

COMPTE-RENDU DE LA VISITE DU COMMISSARIAT DE POLICE DE VIERZON
LE 15 MARS 2023

Sur délégation de Monsieur le Bâtonnier, Dominique LACROIX, Maître Ludivine LAMOURE a réalisé la visite du commissariat de police de Vierzon le mercredi 15 mars 2023, auquel elle a pu avoir librement accès.

L'accueil qui lui a été réservé a été extrêmement satisfaisant.
La visite a duré 45 minutes.

Le commissariat date des années 1960.

Il est installé en plein centre de la ville de Vierzon, ville de 25.000 habitants au dernier recensement de 2020.

L'immeuble est ancien et est réparti sur quatre niveaux dont un sous-sol.

Les fenêtres de rez-de-chaussée sont toutes barreaudées. Une cour intérieure facilite l'entrée des véhicules et rend discrète l'arrivée des personnes interpellées.

- Le sous-sol abrite deux armureries et cinq locaux destinés aux vestiaires des fonctionnaires ;

- Le rez-de-chaussée est composé de l'accueil avec une petite salle d'attente vitrée, du poste, d'une salle de travail ouverte, de deux bureaux, des deux geôles de garde à vue et des deux cellules de dégrisement outre un espace de repos pour les fonctionnaires ;

Le 1^{er} étage comprend 8 bureaux, la répartition est la suivante : hiérarchie & petit judiciaire

Le 2nd étage comprend également 8 bureaux, la répartition est la suivante : bureau de l'IJ (Identité Judiciaire) et BSU (Brigade de Sureté Urbaine).

Le commissariat emploie 71 fonctionnaires dont 21 OPJ. Deux sont en arrêt maladie.

Les brigades fonctionnent suivant roulement (matin, après-midi, repos), 6 par groupes d'intervention outre des astreintes du vendredi au vendredi.

12 fonctionnaires sont opérationnels la nuit, mais les appels sont gérés par Bourges.

Le personnel est en flux tendu et ils manquent de personnel opérationnel de manière importante.

Pour information, en 2022, le commissariat a géré 300 IPM (cellules de dégrisement) & environ 240 garde à vue, le nombre d'auditions libres est supérieur.

Les constatations réalisées sont les suivantes :

I. CONDITIONS MATERIELLES

Nombre de cellules : 2 de garde à vue + 2 de dégrisement

Nombre de personnes en cellule : les cellules de garde à vue peuvent accueillir plusieurs personnes.

Les cellules de dégrisement ne peuvent accueillir qu'une seule personne.

Cellules de dégrisement : leur superficie est de maximum 7m².

Si la cellule est collective, la superficie apparaît être d'au moins 12 m².

Les espaces de repos mis à disposition des GAV : néant

La banquette est-elle suffisamment grande pour que les GAV puissent s'y allonger ?

- Cellule de droite : un seul banc en bois. Une seule personne peut s'allonger, étroit.
- Cellule de gauche : deux bancs en bois permettant à deux personnes de s'allonger, mais de manière parfaitement inconfortable.
- Cellules de dégrisement : banc en dur, sans matelas, étroit.

Les gardés à vue sont-ils contraints de dormir à même le sol ? si le nombre de gardé à vue excède le nombre de personnes pouvant s'allonger.

La cellule dispose-t-elle, pour chaque gardé à vue :

D'un matelas ? non

D'un oreiller ? non

D'une couverture propre à usage individuel ? non. Le commissariat de police de Vierzon a opté pour l'usage de couvertures de survie individuelles jetables.

Point entretien et nettoyage :

Les cellules et le commissariat sont entretenues par du personnel extérieur au commissariat. Le ménage est fait de manière très succincte. Il n'apparaît pas qu'une désinfection ait été réalisée récemment.

Point d'eau et hygiène :

La cellule est-elle équipée d'un point d'eau ? non

La cellule est-elle équipée de toilettes ?

- Cellules de garde à vue : non. Une seule toilette est mise à disposition extérieure à la cellule du côté de la cellule de droite. Le gardé à vue doit donc demander à y aller. Etat de propreté correct.
- Cellules de dégrisement : elles sont dotées de WC à la turque très rudimentaires. La chasse d'eau à l'ancienne (réservoir suspendu + chaîne à tirer) est située à l'extérieur, contraignant la personne devant faire usage des commodités de requérir d'un fonctionnaire de venir pour tirer la chasse d'eau.

Avec muret d'une hauteur suffisante pour préserver l'intimité ? non

Un kit d'hygiène est-il remis aux gardés à vue ? non pas remis systématiquement, sur demande du gardé à vue

Ce kit comprend-il :

Des lingettes rafraîchissantes ? oui

Du dentifrice à croquer ? oui

Des serviettes hygiéniques ? sur demande

Point alimentation

Les gardés-à-voir ont-ils été en mesure de s'alimenter ? oui. Le commissariat fournit un plat en barquette micro-ondable. Pour le « petit déjeuner », une brique de jus de fruit et un sachet de deux biscuits est proposé.

Le repas a-t-il été servi chaud ? oui

Les éventuels interdits alimentaires ont-ils été pris en considération dans le choix du repas ? par principe, le commissariat ne propose que des barquettes végétariennes ou sans porc.

Personnes vulnérables

Les mineurs et personnes vulnérables sont-elles dans les mêmes cellules que les personnes majeures ? Par principe, oui sauf difficultés liées à l'accueil de plusieurs gardés à vue.

Les OPJ relèvent la difficulté de joindre les organismes tutélaires les WE ou soirs dans le cadre de la notification des droits des gardés à vue.

Accès aux soins :

Une trousse à pharmacie est-elle à disposition ? les fonctionnaires peuvent intervenir pour de la bobologie très basique. Au-delà, non.

Si non, un médecin référent est-il appelé ou le gardé à vue est emmené à l'hôpital ? il n'y a plus de médecin référent. Les personnes sont systématiquement emmenées à l'hôpital public situé à 5' en voiture.

Le médecin bénéficie-t-il d'un local affecté à cet usage ? aucun local n'est de toute façon affecté à un usage médical.

II. ACCES AUX DROITS

- Conditions d'intervention de l'avocat en garde à vue.

L'avocat est-il fouillé lors de sa venue au commissariat ? non

Le local de garde à vue est-il suffisamment dimensionné pour permettre un entretien avocat- client, le cas échéant, avec un interprète ? il n'y a pas de local affecté aux entretiens avocat/gardé à vue. Les avocats reçoivent les personnes dans un petit couloir entre la salle de travail et la cellule de garde à vue. Les deux bureaux contigus ne sont pas insonorisés, de telle sorte que la confidentialité des entretiens avocat/gardés à vue ne peut absolument pas être garantie et assurée.

La pièce affectée est meublée d'une petite table, d'une chaise en bois et d'un siège de bureau, à l'hygiène limite.

- Vidéosurveillance

Les cellules de garde à vue et de dégrisement sont sous vidéo-surveillance.

Les enregistrements sont conservés 30 jours.

Les personnes ayant visionné les images (L256-4 al.3 CSI) : les écrans de visionnage sont situés dans un des bureaux du 1^{er} étage, accessible à l'ensemble des fonctionnaires.

Recours à la vidéosurveillance et les droits y afférents :

La vidéosurveillance a-t-elle été mise en place au motif de raisons sérieuses de penser que le gardé à vue pourrait tenter de s'évader ou représenter une menace pour lui-même ou pour autrui (L.256-2 al. 1er CSI) ? non car système en continu.

L'autorité judiciaire compétente sous le contrôle de laquelle s'exerce la garde à vue a-t-elle été informée de la mesure (L 256-2 al.3 CSI) ? non, le système fonctionne en continu.

La vidéosurveillance est-elle effectivement limitée à 24 heures (L.256-2 al.2 CSI) ? non.

Si la vidéosurveillance a été prolongée au-delà de 24 heures, l'autorité compétente a-t-elle donné son accord (L.256-2 al.4 CSI) ? le système fonctionne en continu.

La décision de placement sous vidéosurveillance a-t-elle été notifiée à la personne concernée (L.256-2 al.5 CSI) ? non.

Cette personne peut-elle, à tout moment, demander à l'autorité judiciaire compétente qu'il soit mis fin à la mesure de placement sous vidéosurveillance (L.256-2 al.5 CSI) ? non.

Si le gardé à vue est un mineur ou s'il bénéficie d'une mesure de protection juridique, la mesure de vidéosurveillance a-t-elle été portée à la connaissance : non.

- Des parents/du curateur ou du tuteur : non
- De l'avocat du gardé à vue : non

Modalités de la vidéosurveillance :

L'emplacement des caméras est-il visible ? oui

La cellule dispose-t-elle d'un pare-feu garantissant l'intimité de la personne tout en permettant la restitution d'images opacifiées ? seule les cellules de dégrisement disposent de WC. La vidéosurveillance n'opacifie pas cette zone, seule l'orientation de la caméra permettrait de garantir l'intimité. A l'écran, le WC est visible. Il n'y a donc aucune préservation de l'intimité.

* *

*

En conclusion, le commissariat de police de Vierzon ne dispose pas de locaux garantissant la dignité et le respect des personnes placés en dégrisement. Les locaux datent des années 1960, seule une petite fenêtre apporte de la lumière naturelle. L'hygiène est déplorable et il n'y a qu'un banc en pierre.

Ces cellules sont sous vidéosurveillance constante, aucune intimité n'est respectée.

Les cellules de garde à vue sont dotées de banc étroit, s'y allonger est inconfortable.

L'état de propreté est limite, aucune désinfection n'est assurée.

La confidentialité des entretiens avec l'avocat n'est absolument pas respectée de part la configuration des locaux.

Il est regrettable que les personnes placées en garde à vue ne puissent automatiquement bénéficier de kits d'hygiène mais que cela soit aléatoire. Rien ne leur permet d'assurer un minimum de toilette.

Les repas semblent être sommaires mais convenables, en respectant de surcroît les interdictions alimentaires. Toutefois, il est regrettable qu'une boisson chaude ne soit pas offerte le matin aux personnes ayant passé la nuit en cellule. Des sachets individuels de café, thé ou chocolat pourraient être proposés.

Les locaux sont vétustes. Il est annoncé la construction d'un nouveau commissariat répondant aux normes actuelles, duquel il est attendu un local dédié aux entretiens confidentiels et des cellules permettant de respecter la dignité des individus.

Le recours à la vidéosurveillance systématique sans information interpelle.

Le personnel est toutefois extrêmement dévoué et respectueux, malgré ces contraintes matérielles qu'ils dénoncent également, tout comme le manque de personnel évident compte tenu de la délinquance constatée in situ.